

PROVISOIRE

E/2007/SR.44
24 mars 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 2007
Débat de haut niveau

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 44^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 25 juillet 2007, à 15 heures

Président : M. MÉMORÈS (Haïti) (Vice-Président)

SOMMAIRE

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- b) Développement social
- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants
- e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- f) Mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- g) Droits de l'homme
- h) Instance permanente sur les questions autochtones

Instituts des Nations Unies sur la recherche et la formation (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.07-62724 (F) NY.07-53021 (F)

En l'absence de M. Čekuolis (Lituanie), M. Mèrorès (Haïti), Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 15 h 15

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- b) Développement social** (E/2007/26, A/62/61-E/2007/7)
- c) Prévention du crime et justice pénale** (E/2007/30)
- d) Stupéfiants** (E/2007/28 et Corr.1, E/INCB/2006/1)
- e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés** (E/2007/11)
- f) Mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**
- g) Droits de l'homme** (E/2007/82)
- h) Instance permanente sur les questions autochtones** (E/2007/43)

Instituts des Nations Unies sur la recherche et la formation (suite) (E/2007/60)

M. Miller (Etats-Unis d'Amérique) dit que la réforme des méthodes de travail de la Commission du développement durable a donné satisfaction, et que cet organe obtient désormais des résultats qui concernent au plus haut point les questions importantes auxquelles s'intéresse le Conseil. Malheureusement, on ne peut pas en dire autant de la Commission du développement social. A sa quarante-cinquième session, en février de l'année en cours, les méthodes de travail de cette Commission ont suscité de multiples expressions de mécontentement, en particulier la manière dont le projet de résolution A – Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (E/2007/26) – avait été adopté. A cette occasion, la délégation des Etats-Unis s'était inquiétée de l'inclusion dans ce document d'abondants amendements oraux et qui n'avaient pas tous été traduits, et elle s'était désolidarisée de certaines parties de ce texte. Le fait que le Conseil se trouve en fait sur le point d'entériner ce texte sans procéder tout d'abord à un examen approfondi soulève une préoccupation d'ordre général quant à l'attitude du Conseil à l'égard du travail de ses organes subsidiaires. Ce projet de résolution porte sur toute une gamme de questions

générales, dont le VIH/sida, et le fait que les termes utilisés à ce sujet ne correspondent pas à ceux utilisés dans la résolution sur le VIH/sida récemment négociée par le Conseil signifie que si le Conseil décidait recommander le projet de résolution de la Commission, il créerait des incohérences internes dans ses propres travaux. L'orateur exprime l'espoir que le Conseil aura à l'avenir la possibilité d'examiner toutes les résolutions fonctionnelles de manière approfondie avant d'être invité à les entériner.

M. Lu Guiming (Chine) dit que le Gouvernement chinois est résolu à créer une société harmonieuse dans laquelle les personnes âgées, les personnes handicapées et les jeunes partagent les retombées bénéfiques du développement économique et social. Afin de mieux promouvoir un développement social harmonieux à l'échelon national, tous les pays doivent renforcer le lien entre l'emploi et la croissance et mettre en place des régimes de sécurité sociale adaptés à leurs besoins nationaux. La communauté internationale doit coopérer et échanger des données d'expérience dans ce domaine. La délégation chinoise est favorable au rôle actif joué par la Commission du développement social.

La délégation chinoise se félicite du rapport de 2006 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) (E/INCB/2006/1), qui contient une analyse objective des problèmes rencontrés dans ce domaine, et elle appuie les activités menées par l'Organe pour y faire face. L'orateur rend hommage à l'aide fournie par l'Organe afin de faciliter les échanges et la coopération entre les pays en matière de réglementation des stupéfiants, notamment en communiquant des informations décisives afin de prévenir l'entrée de stupéfiants par des voies illicites. La Chine souhaite intensifier sa coopération avec l'Organe de contrôle.

M. Ekanayake (Sri Lanka), répondant aux observations formulées précédemment par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés au titre du point 14 e) de l'ordre du jour et rappelant les déclarations du même ordre faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur de l'aide humanitaire lors du débat sur les affaires humanitaires, déplore la pratique qui consiste à classer les pays en groupe, en vertu de laquelle le Sri Lanka s'est retrouvé dans un groupe de quatre pays qui connaissent des situations humanitaires totalement différentes. En tant que partenaire important

dans la représentation interinstitutions de deux organes de haut niveau chargés de prendre des décisions au sujet des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de l'assistance humanitaire, le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) connaît parfaitement les conditions locales et la situation sur le terrain à Sri Lanka. Le service public bien structuré de ce pays a joué un rôle capital pour fournir et coordonner l'assistance humanitaire, et les autorités ont accordé aux partenaires humanitaires du pays l'accès nécessaire pour effectuer leurs travaux, tout en tenant compte de considérations liées à la sécurité.

Le Président de Sri Lanka a rencontré à deux reprises au cours de l'année écoulée le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, avec lequel il a débattu de tous les aspects de la situation humanitaire à Sri Lanka, y compris de la protection et de l'aide à apporter aux personnes touchées par le conflit interne. La délégation de Sri Lanka a donc demandé au HCR et à d'autres partenaires humanitaires de reconnaître les structures et les pratiques qui existent de longue date à Sri Lanka, qui est une démocratie bien vivante et pas un État en situation d'échec, et de s'abstenir de comparer la situation de son pays avec celle d'autres pays qui ne lui sont comparables en rien.

M. Hayee (Pakistan), répondant à la déclaration du représentant des Etats-Unis, souhaite qu'il soit pris acte du fait que les amendements au projet de résolution intitulé Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui figure dans le rapport de la Commission du développement social, avaient été apportés par le Secrétariat avant l'adoption du document. Contrairement à ce qu'a affirmé la délégation des Etats-Unis, le Pakistan – en tant que représentant du Groupe des 77 et de la Chine – n'avait exprimé aucune inquiétude au sujet du travail ou des méthodes de travail de la Commission. L'orateur rappelle en outre que les Etats-Unis ont participé au groupe de travail qui a approuvé le texte en question par consensus et que la délégation de son pays n'a nullement fait mention de la possibilité de s'en désolidariser.

Mme Gusynina (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) insiste sur la convergence de l'action menée par la Fédération avec celle du Conseil, des institutions spécialisées, des commissions techniques et d'autres organes du système des Nations Unies. La trentième

Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui rassemblera en novembre 2007 la Fédération, les États parties aux Conventions de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge, aura pour thème "Ensemble au service de l'humanité", thème qui a été choisi en pensant que les problèmes humanitaires que connaît le monde sont tels qu'aucun acteur agissant isolément ne saurait les résoudre.

L'intention qui a guidé le choix du thème de la conférence n'était pas de faire double emploi avec l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, mais plutôt d'insister sur les conséquences humanitaires de ces problèmes, qui n'ont pas bénéficié de suffisamment de publicité, en particulier à l'échelle nationale dans certains pays. Les quatre questions qui seront débattues sont les suivantes : risques environnementaux, y compris le changement climatique, migration, violence, enfin nouvelles maladies et maladies récurrentes. Par ailleurs, la conférence s'intéressera au rôle des sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des autorités publiques dans le domaine humanitaire, le droit humanitaire international et les lois, règles et principes internationaux applicables aux interventions en cas de catastrophe. La conférence abordera ces questions en tenant compte des travaux pertinents effectués par le Conseil, ses commissions techniques et des institutions connexes. Il y a lieu d'espérer que les préparatifs de la conférence à l'échelon national comporteront un débat sur les priorités nationales dans tous les pays avec la participation des gouvernements et des sociétés nationales.

M. Matthias (Groupe d'experts interinstitutions en matière de justice pour mineurs) rappelle que ce groupe d'experts interinstitutions a été créé par la résolution 1997/30 du Conseil afin de coordonner les conseils et l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs. Le groupe d'experts se compose actuellement de représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Fonds des Nations pour l'enfance, du Département des opérations du maintien de la paix des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Comité des droits de l'enfant, de Defence for Children International, de Penal Reform International, de Save the Children UK, de Terre des hommes - aide à l'enfance, et de l'Organisation mondiale contre la torture.

Le groupe d'experts se félicite du projet de résolution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale intitulé "Appui aux efforts nationaux en matière de réforme de la justice pour mineurs, notamment par le biais de l'assistance technique et de l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies", qui est soumise à l'examen du Conseil. En particulier, le groupe d'experts est favorable à l'importance donnée dans le projet de résolution aux plans d'action nationaux sur la prévention du crime et la réforme de la justice pour mineurs, qui fixe des cibles précises pour la réduction de la mise d'enfants en détention. Le groupe se félicite aussi de l'appui explicite donné à son action dans cette résolution. Il prend acte de la demande figurant dans le projet de résolution invitant ses membres à fournir une assistance aux États Membres qui le souhaitent dans le domaine de la justice pour mineurs, à condition que des ressources extrabudgétaires soient disponibles. L'orateur souligne que le groupe d'experts s'est employé à accroître sa coopération et son efficacité en matière de justice pour mineurs en créant un secrétariat permanent à Genève. Il encourage le Conseil à adopter ce projet de résolution afin d'appuyer les efforts nationaux de réforme de la justice pour mineurs.

Mme Vaury (Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos) dit que son organisation a participé à toutes les sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Se référant aux recommandations qui figure dans le rapport de la sixième session de cette instance (E/2007/43-E/C.19/2007/12), elle souligne en particulier l'affirmation selon laquelle le droit à des terres, l'accès à la terre et le contrôle des terres et de leurs ressources sont des questions capitales pour les peuples autochtones du monde entier, dont la survie matérielle et culturelle dépend de ce droit et de cet accès. Elle appelle aussi l'attention des participants sur la recommandation visant à ce que les projets qui touchent aux terres et aux ressources naturelles des territoires autochtones ne puissent pas être mis en œuvre sans le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, ce qui correspond à l'article premier du Pacte international sur les droits civils et politiques. Elle appelle en outre l'attention du Conseil sur les conclusions que le Comité des droits de l'homme a adoptées à sa dernière session au sujet du rapport périodique du Chili (CCPR/C/CHL/CO/5), dans lesquelles il était notamment recommandé de

reconnaître les terres ancestrales des peuples autochtones et de consulter les communautés autochtones avant d'accorder des licences pour l'exploitation économique des terres litigieuses. Le Conseil devrait tenir compte des liens importants qui existent entre le rapport de l'Instance permanente et la jurisprudence du Comité des droits de l'homme.

Mme Breines [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] dit que l'UNESCO se félicite de l'adoption du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones du monde entier, et en particulier de l'appel adressé à tous les acteurs pour qu'ils mettent en œuvre le Plan d'action de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Ce document correspond à l'esprit de cette déclaration, dans laquelle il est souligné que la diversité culturelle constitue la base du développement durable, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, émotionnelle, morale et spirituelle plus satisfaisante.

La publication de 2005 intitulée "L'UNESCO et les peuples autochtones : un partenariat pour la promotion de la diversité culturelle" donne un aperçu du type d'activités que l'UNESCO mènera pendant cette deuxième décennie, et dresse un bilan des enseignements tirés de la première décennie et des recommandations qui concernent plus précisément l'UNESCO dans le Programme d'action des Nations Unies. Ces recommandations, qui portent plus particulièrement sur la culture et l'éducation, seront reprises grâce à divers programmes sectoriels et intersectoriels déjà en place ou nouveaux dans des domaines tels que l'éducation interculturelle, les liens entre les méthodes autochtones d'acquisition de connaissances, la cartographie culturelle, les langues autochtones et la prévention du VIH/sida. L'UNESCO poursuivra également ses efforts visant à intégrer les questions autochtones afin que les peuples autochtones bénéficient de l'ensemble du programme de l'UNESCO, en particulier dans des domaines tels que l'action normative visant à promouvoir la diversité culturelle, la réhabilitation de la dignité humaine et la régénération des cultures traditionnelles. La Décennie de l'éducation en faveur du développement durable, le programme "L'eau, source de vie" et le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme constituent des structures importantes qui

permettront à l'UNESCO de répondre aux préoccupations et aux aspirations des peuples autochtones.

L'équipe intersectorielle de l'UNESCO créée au cours de la première décennie poursuivra ses consultations et sa collaboration avec le secrétariat et les membres de l'Instance permanente, le groupe d'appui interinstitutions pour les questions autochtones et les partenaires concernés de la société civile pour mettre au point de nouvelles activités qui seront mises en œuvre au cours de la deuxième décennie avec l'accord des communautés autochtones concernées. La collaboration avec le HCR au titre du Programme de bourses destiné aux autochtones se poursuit, de même que les discussions interinstitutions en vue d'entreprendre une action conjointe pour mettre au point des indicateurs culturels autochtones et promouvoir des formes autochtones d'expression culturelle. L'UNESCO serait disposée à examiner avec le secrétariat de l'Instance la possibilité de procéder à mi-parcours et en fin de parcours à l'examen de sa contribution aux objectifs de la deuxième Décennie.

M. Emafo (Organe international de contrôle des stupéfiants), répondant au représentant de la Bolivie, déclare que l'Organe n'a aucune raison de faire preuve de discrimination à l'égard du Gouvernement et du peuple boliviens. L'Organe souhaite résolument dialoguer et travailler avec les gouvernements pour libérer le monde des drogues nocives. L'Organe félicite le Gouvernement bolivien d'avoir éradiqué la culture du cocaïer sur quelques hectares et l'invite instamment à poursuivre son action afin que la Bolivie puisse faire disparaître la culture illicite du cocaïer. S'agissant de l'étude réalisée par l'Université de Harvard qui a été évoquée par le représentant de la Bolivie, l'orateur fait observer que les auteurs de ce rapport n'ont pas formulé de commentaires sur l'ingrédient actif du cocaïer et que la feuille du cocaïer est considérée comme un stupéfiant aux termes de la Convention unique sur les stupéfiants. Il signale que le Gouvernement bolivien a invité l'Organe à se réunir en septembre pour traiter ces questions.

e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Projet de décision E/2007/L.17

M. Feyder (Luxembourg), présentant le projet de décision E/2007/L.17 sur l'augmentation du nombre de

membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dont les co-auteurs sont le Bénin, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Luxembourg et le Monténégro, fait observer que dans ce projet de décision, le Conseil est invité à prendre note des demandes adressées au Secrétaire général par les quatre pays signataires et à recommander à l'Assemblée générale de se prononcer à sa soixante-deuxième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 72 à 76. L'orateur exprime l'espoir que le Conseil adoptera ce projet de décision, qui traite essentiellement d'une question de procédure, par consensus.

Le Président indique que le Conseil se prononcera le jour suivant sur le projet de décision.

Suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session (E/2007/28)

Le Président invite le Conseil à examiner les projets de résolutions et de décisions qui figurent au Chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants (E/2007/28).

Projet de résolution I : Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques

Le projet de résolution I est adopté.

Projet de résolution II : Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées

Le projet de résolution II est adopté.

Projet de résolution III : Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan

Le projet de résolution III est adopté.

Projet de résolution IV : Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011

Le projet de résolution IV est adopté.

Projet de décision I : Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante et unième session

Le Président appelle l'attention du Conseil sur les renseignements concernant les incidences de ce projet de décision sur le budget-programme qui ont été diffusées à tous ses membres.

Le projet de décision I est adopté.

Projet de décision II : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le projet de décision II est adopté.

Suite donnée aux décisions figurant dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa sixième session (E/2007/43)

Le Président invite le Conseil à se prononcer au sujet des décisions qui figurent dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa sixième session (E/2007/43). Les projets de décisions I et II ayant des incidences sur le budget-programme, une déclaration a été communiquée à tous les membres à leur sujet.

Projet de décision I : Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones

Le projet de décision I est adopté.

Projet de décision II : Lieu et dates de la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le projet de décision II est adopté.

Projet de décision III : Ordre du jour provisoire et documentation de la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le projet de décision III est adopté.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

d) Programme a long terme d'aide à Haïti

Projet de résolution : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2007/L.18)

Le Président indique que ce projet de résolution a des incidences sur le budget-programme, au sujet desquelles des précisions ont été diffusées à tous les membres du Conseil. La Bolivie, le Cap-Vert, El Salvador, le Paraguay et les Philippines seront ajoutés à la liste des co-auteurs de ce projet de résolution.

M. Adsett (Canada) présente le projet de résolution concernant le groupe consultatif ad hoc sur Haïti, en espérant qu'il pourra être adopté par consensus.

Le projet de résolution E/2007/L.18 est adopté.

M. Alves (Brésil) rappelle qu'il existe des liens historiques entre le Brésil et Haïti, ce dernier étant l'un des principaux bénéficiaires de l'aide brésilienne. Sa délégation se félicite de l'adoption de ce projet de résolution sans qu'il soit mis aux voix, et il espère que cela marquera un pas en avant sur le chemin de la paix en Haïti.

Le Président, parlant en sa qualité de représentant de Haïti, se félicite de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale qui a permis d'adopter cette résolution, dont il espère qu'elle contribuera à venir à bout des difficultés que connaît Haïti depuis un certain nombre d'années.

Mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (suite)

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

M. Jazaïry (Algérie), se référant à un débat qui a eu lieu au cours de la trente neuvième séance (E/2007/SR.39), se dit déçu de constater que la communication écrite soumise par la délégation marocaine, et qui devait préciser la nature du débat, ne comporte pas les accusations que le représentant marocain a formulées à l'encontre de la délégation

algérienne au sujet du Sahara occidental. Étant donné que ces propos incendiaires ont été supprimés de cette déclaration écrite, celle-ci ne donne pas une idée exacte du débat qui a eu lieu.

M. Loulichki (Maroc) regrette que la déclaration écrite fournie par la délégation algérienne ne donne pas une image exacte de l'intervention verbale faite par le représentant algérien au sujet du Sahara occidental à la trente-neuvième séance. Il serait hypocrite du représentant algérien d'accuser le Maroc de modifier sa déclaration alors que sa délégation a en fait modifié sa propre communication écrite.

M. Jazaïry (Algérie) propose que le secrétariat du Conseil établisse une transcription de l'enregistrement de la trente-neuvième séance afin de régler ce différend.

M. Loulichki (Maroc) reconnaît que cette transcription pourrait résoudre le problème, à condition d'être établie d'une manière neutre et impartiale.

Le Président dit qu'il reconnaît que la question pourrait être résolue en établissant une transcription de l'enregistrement de la trente-neuvième séance, et indique que le secrétariat veillera à ce que cette transcription reproduise fidèlement le débat qui a eu lieu.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (suite)

Projet de résolution : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (E/2007/L.26)

Le Président indique que le nom de Sri Lanka doit être supprimé de la liste des auteurs du projet de résolution.

Mme Osman (Soudan), présentant le projet de résolution (E/2007/L.26), déclare que l'occupation israélienne a entraîné des taux de chômage élevés et une pauvreté généralisée dans les territoires occupés. Ce projet contient un certain nombre de dispositions

analogues à celles qui figuraient dans des résolutions antérieures sur la question, ainsi que des nouveaux paragraphes qui tiennent compte de la situation actuelle. Ce texte réaffirme le principe selon lequel les peuples occupés doivent avoir le contrôle de leurs institutions et que le mur de séparation qui a été construit constitue une violation du droit international. L'oratrice espère que ce projet sera adopté par consensus.

Le Président annonce que l'Afrique du Sud sera ajoutée à la liste des co-auteurs. En l'absence d'objections, il considérera que la réunion accepte de renvoyer l'adoption du projet de résolution à la quarante-cinquième séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 50.